

Union libre

Sommaire

Généralités

Descriptif

Généralités

L'union libre (ou concubinage), à savoir la communauté de vie que forment un couple hétérosexuel ou homosexuel vivant ensemble sans être unis par les liens du mariage ou du partenariat enregistré, ne bénéficie en Suisse d'aucune protection sociale en tant que telle. Ni le droit fédéral, ni le droit cantonal neuchâtelois ne traitent de la question de l'union libre.

La [fiche fédérale](#) développe de manière exhaustive toutes les questions liées à ce sujet, soit notamment les dispositions à prendre entre les concubins afin d'éviter les problèmes lors de la séparation.

Descriptif

Enfants

Autorité parentale (art. 298a CC)

Si la mère n'est pas mariée avec le père et que le père reconnaît l'enfant (ou si le lien de filiation est constaté par décision de justice et que l'autorité parentale conjointe n'est pas encore instituée au moment de la décision), les parents obtiennent l'autorité parentale conjointe sur la base d'une déclaration commune. Dans cette dernière, les parents confirment qu'ils sont disposés à assumer conjointement la responsabilité de l'enfant et qu'ils se sont entendus sur la garde de l'enfant, sur les relations personnelles ou la participation de chaque parent à sa prise en charge ainsi que sur la contribution d'entretien. Jusqu'au dépôt de la déclaration, l'enfant est soumis à l'autorité parentale exclusive de la mère.

Nom de famille (art. 270a CC)

- Lorsque l'autorité parentale est exercée de manière exclusive par l'un des parents, l'enfant acquiert le nom de célibataire de celui-ci.
- Lorsque l'autorité parentale est exercée de manière conjointe, les parents choisissent lequel de leurs deux noms de célibataire leurs enfants porteront.
- Si aucun des parents n'exerce l'autorité parentale, l'enfant acquiert le nom de célibataire de la mère.

Pour davantage d'informations relatives aux enfants, voir la [fiche cantonale](#) [Enfant de parents non mariés](#).

Sources

Office de la politique familiale et de l'égalité

Adresses

Office de la politique familiale et de l'égalité (Neuchâtel)
Surveillance de l'Etat civil (Neuchâtel)

Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

Sites utiles

Office de la politique familiale et de l'égalité
Guide pratique de la famille et de l'égalité
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)